



Décret impétrants

Focus sur les dispenses de coordination

Webinaire – 25 mars 2021



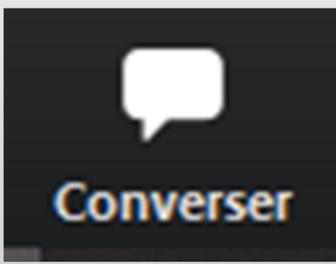
Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



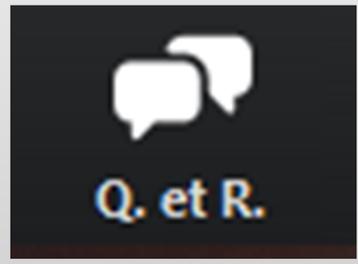
Wallonie
service public
SPW

Quelques consignes pour débiter...

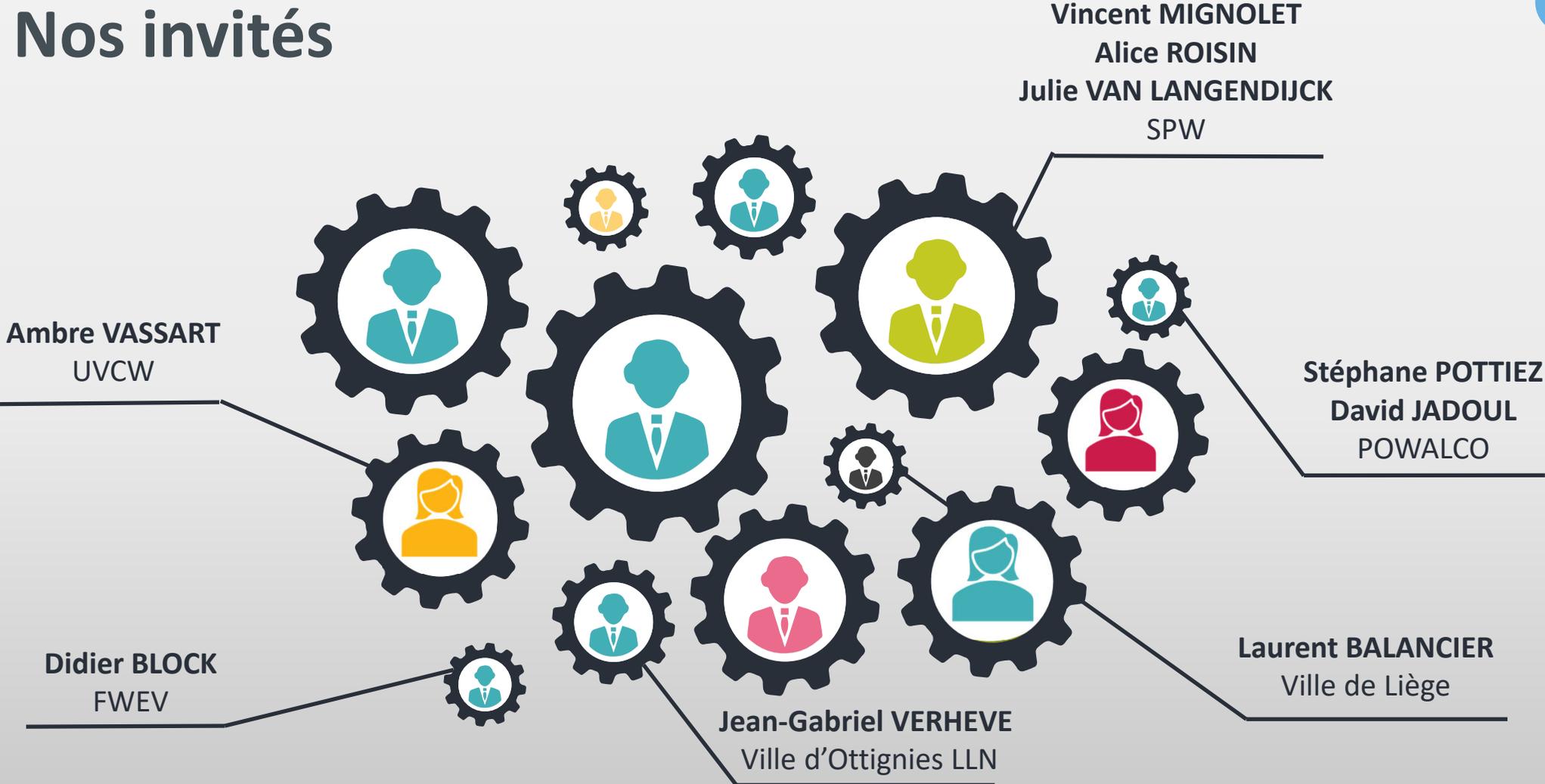
01 **Converser**
Signaler un problème **technique**
➔ **Modérateur**



02 **Q. Et R.**
Poser une question liée aux **contenus**
➔ **Conférenciers**



Nos invités



Menu de la séance

01

Rappel du cadre réglementaire

02

Focus sur les dispenses

03

Focus sur la plateforme Powalco

04

Table ronde



01

02

03

04

Le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries et des cours d'eau

Ambre VASSART

Conseiller expert
UVCW



A la base Pas d'entrave à l'utilisation de la voirie par les GCC et droit d'utiliser le DP mais les communes peuvent en conditionner l'usage

2009 Première audition de l'UVCW au PW concernant un projet de décret impétrants sur la table des négociations

2009 Adoption du décret du 30 avril 2009 baptisé « décret impétrants »
Entrée en vigueur au plus tard au 1er janvier 2011

Octobre 2012 Le décret manque d'arrêtés d'exécution et n'est pas encore applicable mais un avant-projet de modification est né
CAR dispenses/des exceptions à certaines obligations → accord compliqué à trouver



28.11.2013 Parution d'une modification au décret du 30 avril 2009 et réelle volonté politique. Mise en place de GT et de travaux actifs entre les intervenants parties à la cause (UVCW, SPW, GCC et entrepreneurs à nouveau autour de la table)

2015 à 2017 Report de l'entrée en vigueur au 31 décembre 2015 Puis au 1^{er} janvier 2017 puis au 1^{er} avril 2018/ sortie des AGW

de 2015 à 2017 Création du portail informatique destiné à la collecte, la validation, la structuration et la circulation des infos, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers par l'ASBL PoWalCo



Le décret et ses procédures



Décret impétrants : focus sur les dispenses de coordination – 25 mars 2021 - UVCW

Le décret, en résumé...



Qui doit se faire connaître ?

- 1° les opérateurs de réseaux de télécommunications ;
- 2° les opérateurs de radio-télédistribution ;
- 3° Les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie ;
- 4° les transporteurs, les distributeurs et les collecteurs de fluides ;
- 5° les gestionnaires ainsi que les personnes morales qui en dépendent et qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers ;
- 6° celles qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers.

→ pas les privés

VIA POWALCO



La Commission

- 8 représentants effectifs des gestionnaires de voirie
 - 8 représentants des gestionnaires de câbles et de canalisations dont un représentant des gestionnaires de câbles et de canalisations publics
 - 8 représentants des entrepreneurs.
- + voix consultative lors des délibérations
- deux représentants des acteurs de développement économique, ayant dans leur objet social l'établissement de nouvelles activités économiques, leur reconversion ou leur expansion et
 - deux membres du Comité technique et enfin, un représentant de la coordination géomatique.

La Commission - Missions

- Rédiger les textes relatifs à la problématique
- Statuer sur les recours!!!



Le comité technique

Le Comité technique est un organe institué par la Commission.

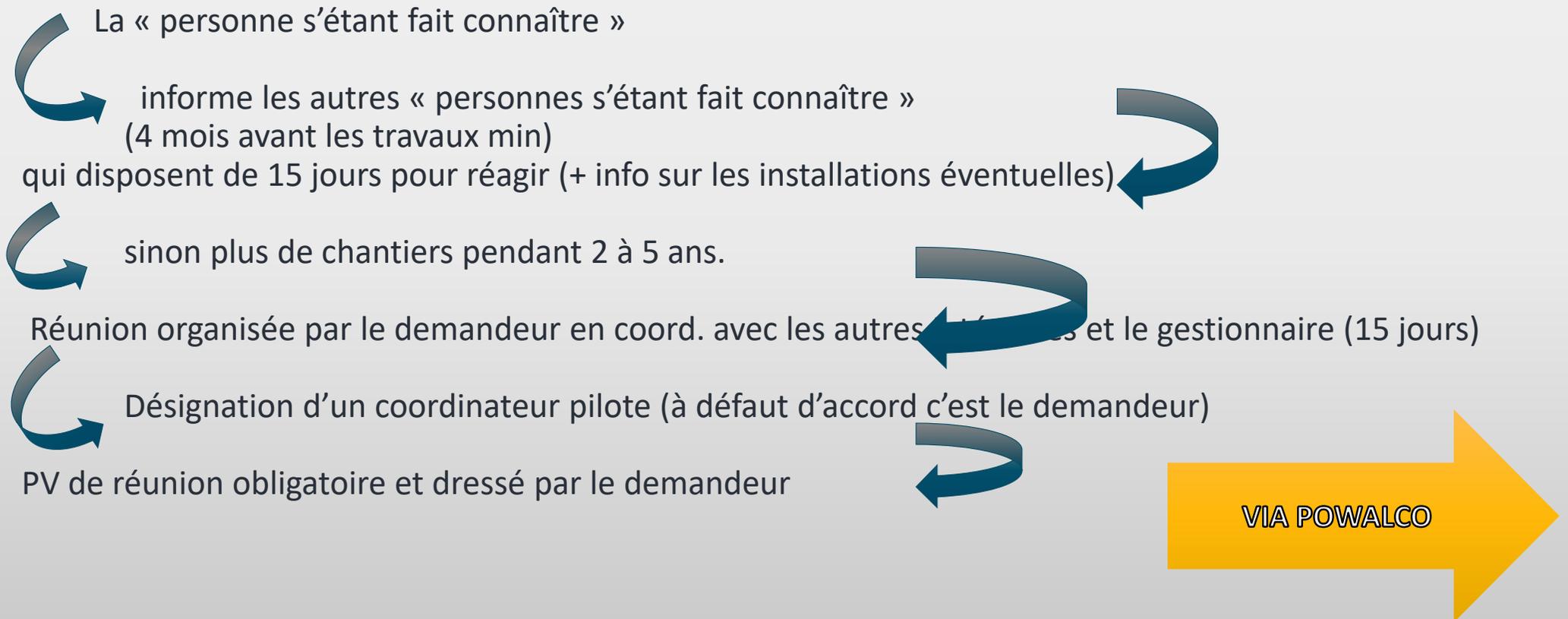
Il est composé d'agents du Service public de Wallonie attachés à la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments du Service public de Wallonie.

Le comité technique - Missions

- Organe exécutif de la C° + gestion journalière
- Expertises



La coordination - Procédure



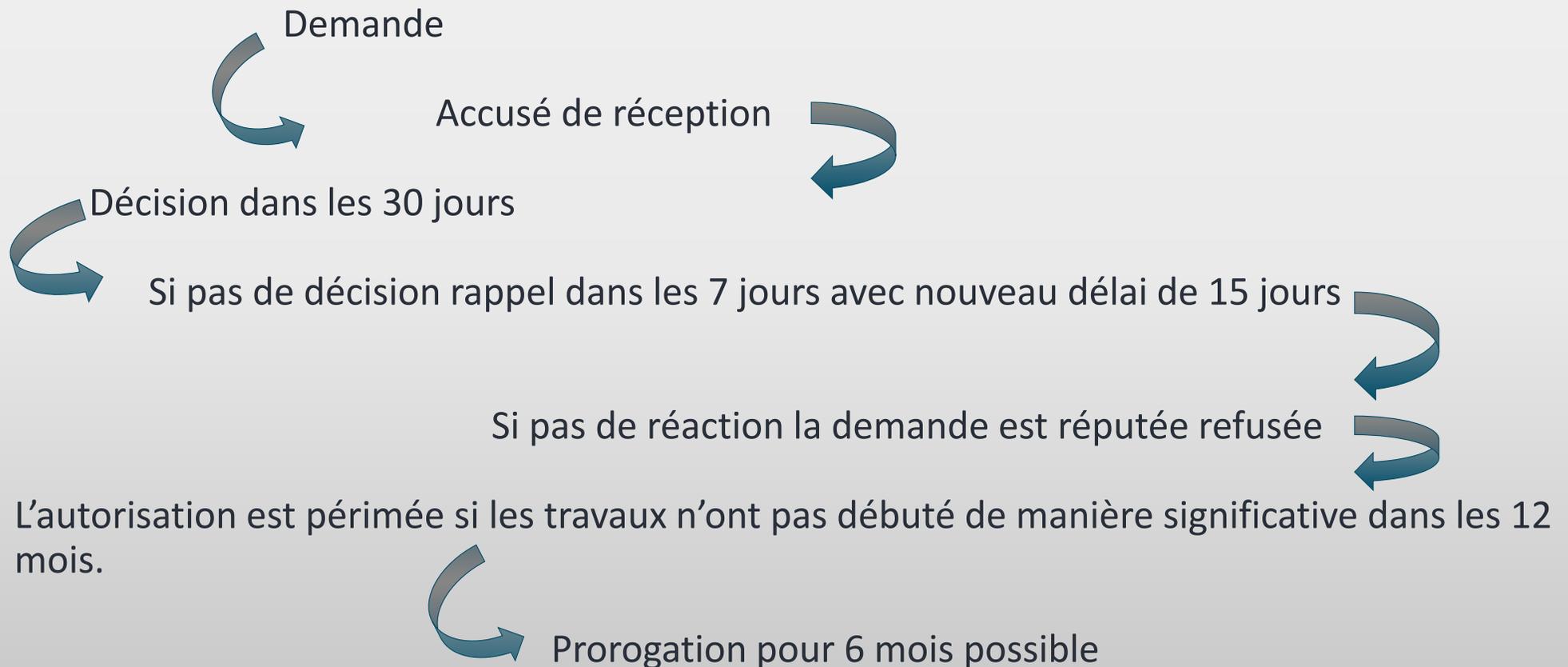
Dispenses de coordination et de programmation

RENGVOI



Décret impétrants : focus sur les dispenses de coordination – 25 mars 2021 - UVCW

Focus sur l'autorisation (renvoi exposé suivant)



Si plusieurs gestionnaires?

Le décideur est celui dont l'emprise du chantier sur son domaine est la plus grande avec comme point de référence le périmètre du chantier



Dispenses d'autorisation

RENOI



Recours ?

→ *Commission dans les 30 jours*

→ *Décision dans les 60 jours (ou 75j)*

→ *Gouvernement Wallon dans les 30 jours*

→ *CE*





Autorisation de police (cf. « Ordonnance de police »)

Ancien article 78 du code de la route (régionalisé) → Décret du 19 décembre 2007

Art. 10...§ 2. La signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux. S'il est fait usage de signaux lumineux de circulation, de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement, de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation ou de marques transversales, cette signalisation peut être placée uniquement moyennant autorisation donnée :

1° par le Gouvernement, lorsqu'il s'agit d'une autoroute;

2° par le bourgmestre, lorsqu'il s'agit d'une autre voirie publique, sauf dérogations prévues par le Gouvernement et selon les modalités qu'il détermine.

L'autorisation visée à l'alinéa 1er détermine dans chaque cas, la signalisation routière à utiliser.

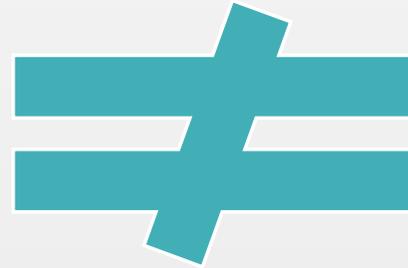
Celui qui exécute les travaux enlève la signalisation routière dès que ceux-ci sont terminés.

§ 4. Le Gouvernement peut arrêter des règles générales en vue de déterminer la signalisation routière à utiliser pour les chantiers courants et les interventions d'urgence.

→ récemment: Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique du 16 décembre 2020



Impétrant et circulation routière →



Règle: CUMUL DES POLICES

L'impétrant Maître de l'ouvrage demande une autorisation type Powalco au collège communal (permission de voirie)
ensuite, l'entrepreneur qui doit exécuter le chantier demande une autorisation de placement de la signalisation au Bourgmestre

 Interlocuteurs différents!

 Motifs différents

 Problématique: délais – procédure non encadrée pour l'octroi de l'autorisation de police mais motifs différents et circonstances différentes également





Sondage

Qu'en est-il des dispenses en pratique ?



01

02

03

04

Les règles relatives aux différentes dispenses

Julie VAN LANGENDIJK

Collaboratrice juridique

Service public de Wallonie - Mobilité Infrastructures



Un chantier = succession différentes obligations

Un chantier doit être :



La Programmation

L'article 10 §1^{er} du décret du 30/04/2009 prévoit que les personnes visées à l'article 8, doivent établir **la programmation** de leurs chantiers avant de les coordonner.

MAIS le §2 de ce même article, **prévoit que certain chantiers et types de chantiers peuvent être dispensés** de figurer dans la programmation.



Les travaux dispensés de programmation

- 1) En vertu de l'urgence
- 2) En vertu d'une **décision des autorités judiciaires** qui n'est plus susceptible de recours
- 3) En vertu du **type de travaux** ou en vertu de leur **importance limitée** :
 - a) Les travaux non inscrits au plan stratégique, au budget ou au programme d'investissement de la personne visée à l'article 8
 - b) Les travaux concernant le **domaine public régional** et ses dépendances ne nécessitant pas l'ouverture de celui-ci, à l'exception du renouvellement de la voirie
 - c) Les travaux d'un périmètre de moins de 500m pour autant qu'ils soient situés **en dehors des zones denses**, du réseau structurant ou des zones préalablement définies par le Gouvernement
 - d) Les travaux d'un périmètre de moins de 50m qui sont situés soit **dans les zones denses**, soit dans le réseau structurant, soit **dans** des zones préalablement définies par le Gouvernement
 - e) Les travaux sans ouverture des voies de circulation dont l'ouverture du domaine public est inférieur à 5m² avec une longueur maximale de 5m – notamment le placement d'armoire, le raccordement, les poteaux
 - f) Les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation ainsi que tous les travaux sous, sur ou au-dessus des cours d'eau non navigables ne nécessitant pas l'ouverture du domaine du gestionnaire.



La Coordination

L'article 12 §1^{er} du décret prévoit que les personnes visées à l'article 8, **coordonnent leur chantier** en déterminant en commun, notamment, l'ordre d'exécution des travaux, l'ouverture et la fermeture du chantier.

Mais le paragraphe 2 du même article prévoit que **certains chantiers et type de chantiers qui sont dispensés de coordination** en raison notamment du type de travaux, de l'urgence, d'une mise en demeure de la Commission Européenne ou de leur importance limitée.



Les travaux dispensés de coordination

- 1) En vertu de **l'urgence**
- 2) En vertu d'une **décision des autorités judiciaires** qui n'est plus susceptible de recours
- 3) En vertu d'une **mise en demeure de la Commission Européenne**
- 4) En vertu du **type de travaux** ou en vertu de **leur importance limitée** :
 - a) Les travaux concernant le **domaine public régional** et ses dépendances ne nécessitant pas l'ouverture de celui-ci, à l'exception du renouvellement de la voirie
 - b) Les travaux d'un périmètre de moins de 500m pour autant qu'ils soient situés **en dehors des zones denses**, du réseau structurant ou des zones préalablement définies par le Gouvernement
 - c) Les travaux d'un périmètre de moins de 50m qui sont situés soit **dans les zones denses**, soit dans le réseau structurant, soit dans des zones préalablement définies par le Gouvernement
 - d) Les travaux sans ouverture des voies de circulation dont l'ouverture du domaine public est inférieur à 5m² avec une longueur maximale de 5m – notamment le placement d'armoire, le raccordement, les poteaux
 - e) Les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation ainsi que tous les travaux sous, sur ou au-dessus des cours d'eau non navigables ne nécessitant pas l'ouverture du domaine du gestionnaire.



L'autorisation d'exécution de chantier

Le coordinateur-pilote envoie au gestionnaire compétent le **dossier commun de demande d'autorisation d'exécution de chantier**.

Ou, dans l'hypothèse où personne n'a manifesté d'intérêt quant à la coordination, le demandeur de coordination envoie un **dossier simplifié d'exécution** de chantier au gestionnaire compétent.



Mais il est également prévu (article 18) l'hypothèse où :

le demandeur de coordination = le GDV concerné par le chantier

→ s'il ne reçoit que des réponses négatives

ou

→ s'il ne reçoit pas de réponse à la demande de coordination

ou

→ si le chantier n'est pas soumis à coordination



Il est dispensé de la demande d'autorisation d'exécution



Les travaux dispensés d'autorisation → 2 types

Les chantiers en information J+1

- 1° en vertu de **l'urgence**
- 2° en vertu d'une **décision des autorités judiciaires** qui n'est plus susceptible de recours
- 3° en vertu d'une **mise en demeure de la Commission européenne**

Les chantiers en information J-5

- 1° en vertu de leur **importance limitée** : *travaux sans ouverture des voies circulations dont l'ouverture du domaine public est inférieure à 5m² avec une longueur maximale de 5m (placement armoire, raccordement, poteaux...)*
- 2° en vertu du **type de travaux** :
 - a) *Tous les travaux concernant le domaine public régional sans ouverture de celui-ci, à l'exception du renouvellement de la voirie*
 - b) *Les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation ainsi que tous les travaux sous, sur ou au-dessus des cours d'eau non navigables ne nécessitant pas ouverture du domaine du gestionnaire*



Particularités

1) Le raccordement aux égouts

Le **raccordement aux égouts** est généralement sollicité par **des particuliers** → qui n'ont **pas accès à la plateforme**.

Mais le gestionnaire du réseau d'égouttage doit l'introduire sur la plateforme powalco pour informer le gestionnaire du domaine de la réalisation des travaux ⇔ **information en J-5...**

→ Si le gestionnaire du réseau d'égouttage = la commune

→ le raccordement se fait **sur son domaine** → le choix est laissé à la commune d'introduire ou pas le chantier dans la plateforme.

→ le raccordement se fait **sur le domaine du SPW**, la commune **doit introduire le chantier sur la plateforme** pour informer le gestionnaire de domaine du chantier, et le cas échéant obtenir les prescriptions techniques.



Particularités

2) Inscriptions des chantiers strictement aériens

Les **interventions strictement** (comprendre : ne générant aucune coordination entre GCC/GVD, gel de voirie, plan de récolement ou état des lieux) **en aériens** de courte durée et ne présentant aucun intérêt pour les autres GCC ou GDV ne doivent pas être inscrits sur la plateforme.



Particularités

3) Le plan de récolement

L'article 35 du décret prévoit qu'au terme du chantier, et au plus tard, dans les six mois de l'état de lieux de sortie définitif, chacun dresse **un plan de récolement de ses installations**, en adresse un exemplaire au gestionnaire.

→ Mais pour les chantiers de revêtement de voirie, où n'est découverte aucune installation, un plan de récolement ne se justifie pas. Il n'est pas nécessaire d'en déposer un !



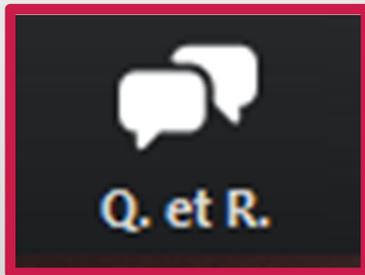
Particularités

4) Le cautionnement

Pour les travaux qu'il réalise sur son domaine, le gestionnaire de voirie ne doit pas constituer un cautionnement préalable à l'exécution de ses travaux.



Nous répondons à vos questions !





Sondage

**Que pensez-vous d'une mise à jour de
l'interface graphique de l'application
Powalco ?**



01

02

03

04

Focus sur la plateforme Powalco

David JADOUL

POWALCO



powalco

Plateforme Wallonne de Coordination des Chantiers

1 Présentation des statistiques 2018-2020

2 Evolution et améliorations de la plateforme

3 Développements futurs & interface produit

4 Nouveau contrat et perspectives d'avenir



Décret impétrants : focus sur les dispenses de coordination – 25 mars 2021 - UVCW



Statistiques générales

- Organisations :

• Gestionnaires de Voiries	: 262
----------------------------	-------

- Communes : 262
- SPW : 16
- Autres : 15

• Gestionnaires de Câbles et Canalisations	: 70
--	------

• Sociétés mandatées	: 35
----------------------	------

• Nombre total d'organisation et sous-organisation	: 615
--	-------

- Utilisateurs :

• Inscrits	: 5398
------------	--------

- Dont Actifs : 4612





Powalco c'est également

- Notifications :

- Mensuelle : 170 000

- Une équipe :

- Team : 5

- Un consortium:

- TenForce (Partie alphanumérique)
- GIM (Partie cartographique)





Statistiques chantiers : 2018-2020

• Nombre de chantiers : : 249 981

• 2018 : 67 370

- GCC : 65 487
- GDV : 1883

• 2019 : 90 174

- GCC : 89 025
- GDV : 1149

• 2020 : 92 437

- GCC : 90 907
- GDV : 1530



Ces chiffres englobent tous les statuts des chantiers, excepté les annulés.
Ceux-ci sont supprimés 3 mois après l'annulation.
Les chiffres 2021 ne sont pas inclus.



Décret impérants : focus sur les dispenses de coordination – 25 mars 2021 - UVCW

Statistiques chantiers : les flux / dispenses

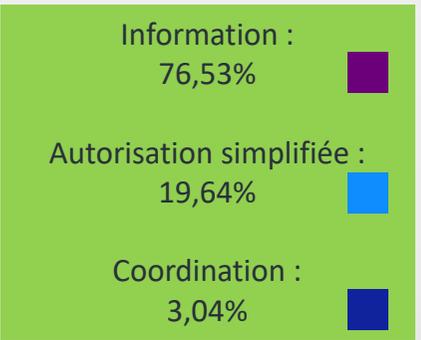
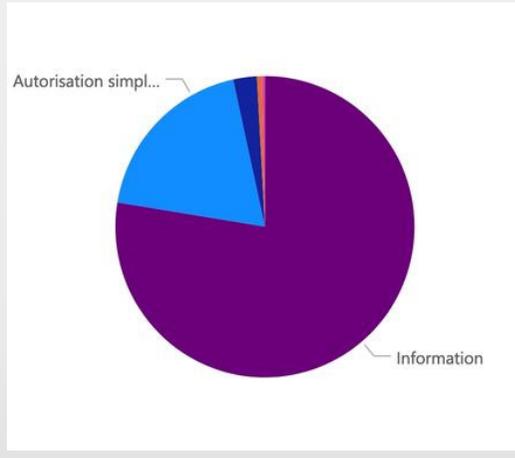
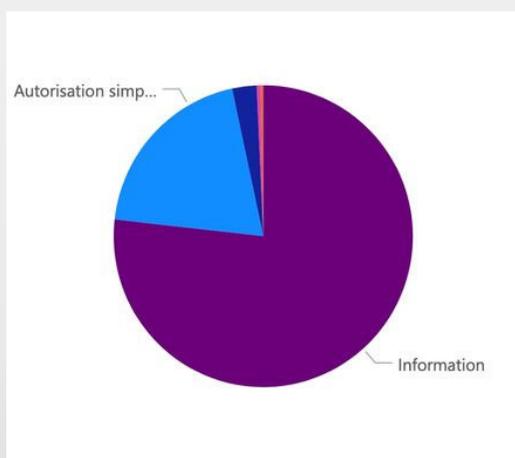
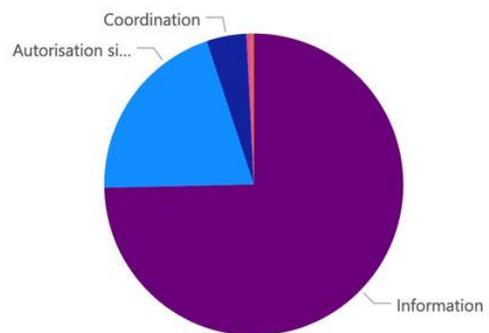
2018

2019

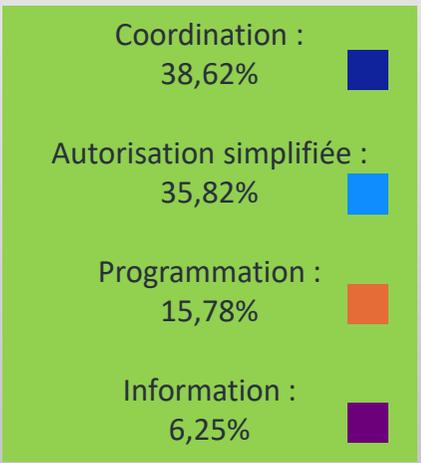
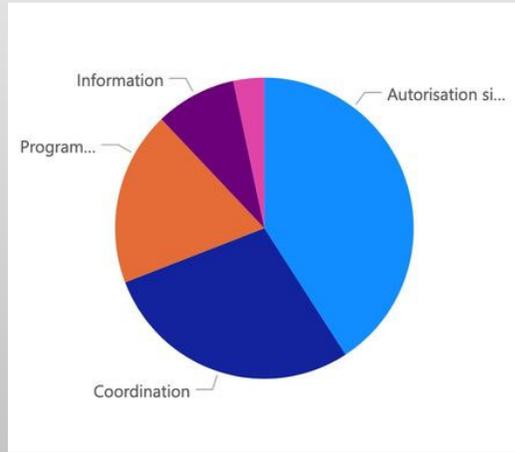
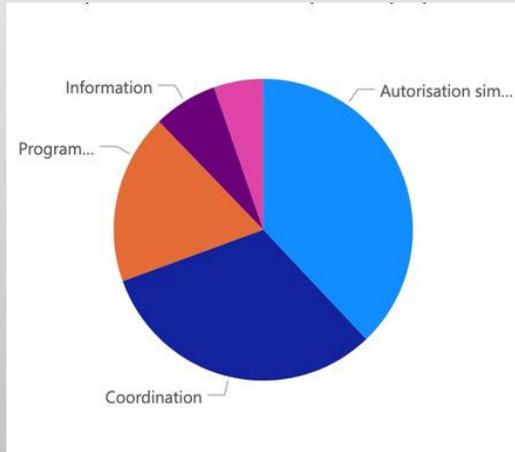
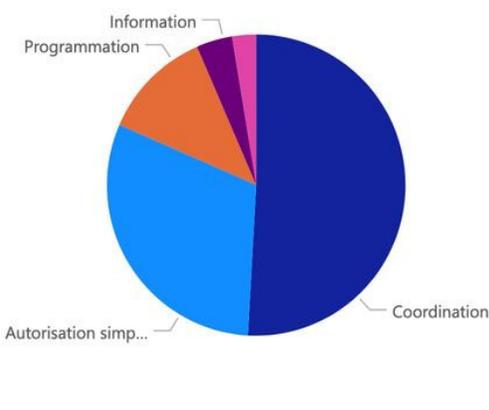
2020

2018-2020

GDV-GCC



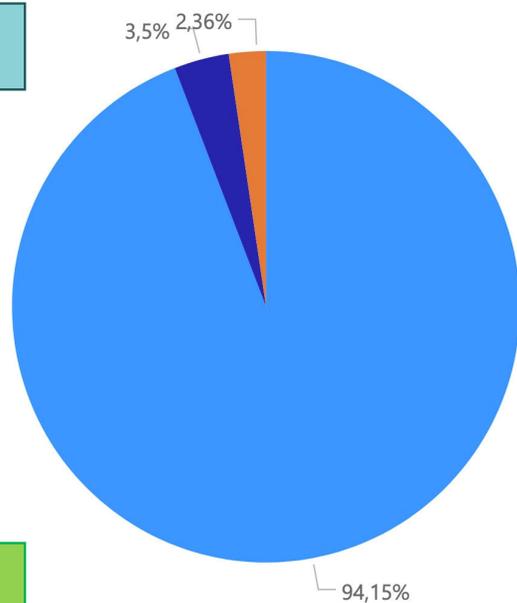
Communes





Statistiques : Respect du flux

2018-2020 GCC-GDV



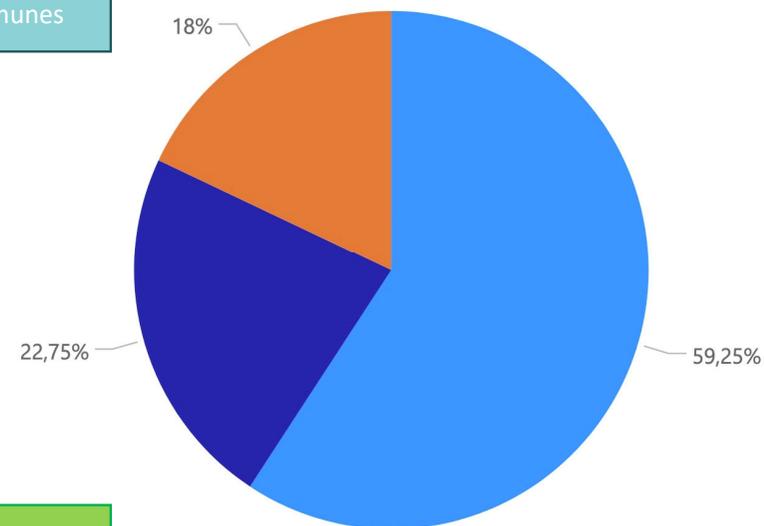
2018-2020

Flux respecté :  94,15%

Flux douteux :  3,50%

Non respect :  2,36%

2018-2020 Communes



2018-2020

Flux respecté :  59,25%

Flux douteux :  22,75%

Non respect :  18,00%



Statistiques : Appels à Coordination

2018

Nombre de DAC :
1 613
(Dont **546** par les communes)

Nombre moyen d'appel
par DAC :
26,10

Nombre d'appels :
42 035

2019

Nombre de DAC :
1 759
(Dont **552** par les communes)

Nombre moyen d'appel
par DAC :
24,26

Nombre d'appels :
42 656

2020

Nombre de DAC :
2 216
(Dont **831** par les communes)

Nombre moyen d'appel
par DAC :
20,13

Nombre d'appels :
44 525

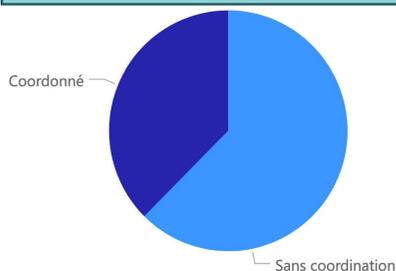
2018-2020

Nombre de DAC :
5 588
(Dont **1 929** par les communes)

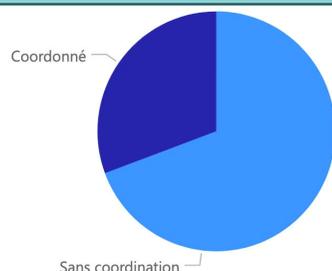
Nombre moyen d'appel
par DAC :
23,15

Nombre d'appels :
129 213

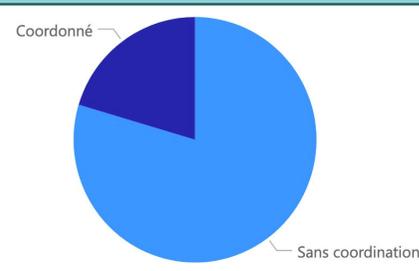
Répartition des DAC coordonnés / Sans coordination :



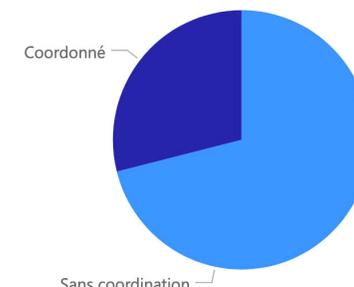
Coordonnés : 30,96%
Sans Coordination : 69,04%



Coordonnés : 25,00%
Sans Coordination : 75,00%



Coordonnés : 16,2%
Sans Coordination : 83,80%



Coordonnés : 25,30%
Sans Coordination : 74,70%





Statistiques : Les autorisations

2018

Nombre de DA :
8 646
(Dont **7396** pour les communes)

Décision prise dans les temps
67,60%

Délai de réponse moyen :
31,03 j (Median : 23 j)

2019

Nombre de DA :
14 244
(Dont **12 222** pour les communes)

Décision prise dans les temps
77,34%

Délai de réponse moyen :
25,51 j (Median : 19 j)

2020

Nombre de DA :
17 838
(Dont **15 097** pour les communes)

Décision prise dans les temps
76,70%

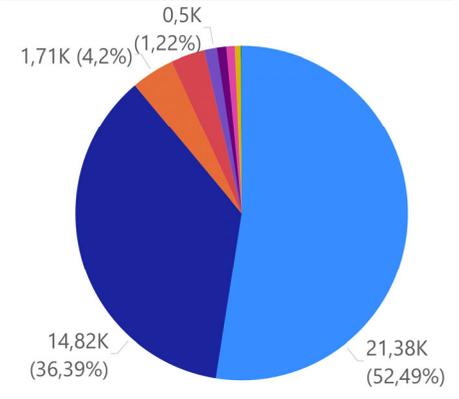
Délai de réponse moyen :
24,83 j (Median : 19 j)

2018-2020

Nombre de DA :
40 728
(Dont **34 715** pour les communes)

Décision prise dans les temps
74,99%

Délai de réponse moyen :
24,83 j (Median : 19 j)



- Autorisé
- Autorisation périmée
- Clôturé
- Partiellement autorisé
- Refusé par défaut
- Refusé
- Autorisation expirée
- Retard décision
- Autorisation prolongée
- Demande complémentaire



Statistiques : Chantiers Coordonnés Communs

2018

Nombre de CCC :

261

(Dont **40** par les communes)

2019

Nombre de CCC :

369

(Dont **56** par les communes)

2020

Nombre de CCC :

312

(Dont **47** par les communes)

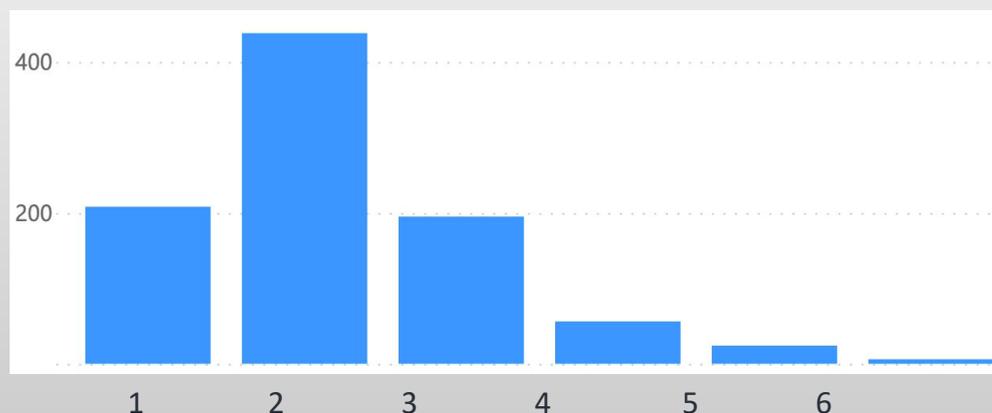
2018-2020

Nombre de DAC :

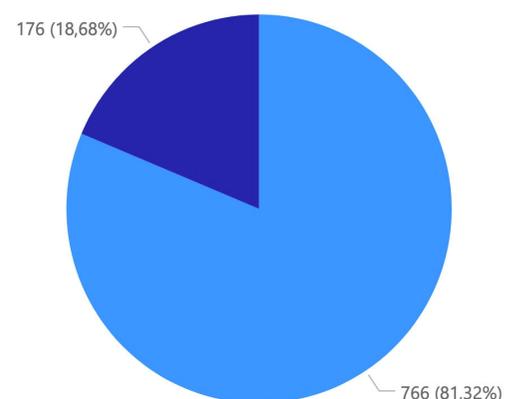
942

(Dont **143** par les communes)

Répartition des CCC en fonction du nombre de chantiers associés



Répartition du pilotage GDV / GCC



Pilotage par GCC:

766

81,32 %

Pilotage par GDV:

176

18,68%





Statistiques : Les zones gelées (sur chantiers clôturés)

2018

2019

2020

2020



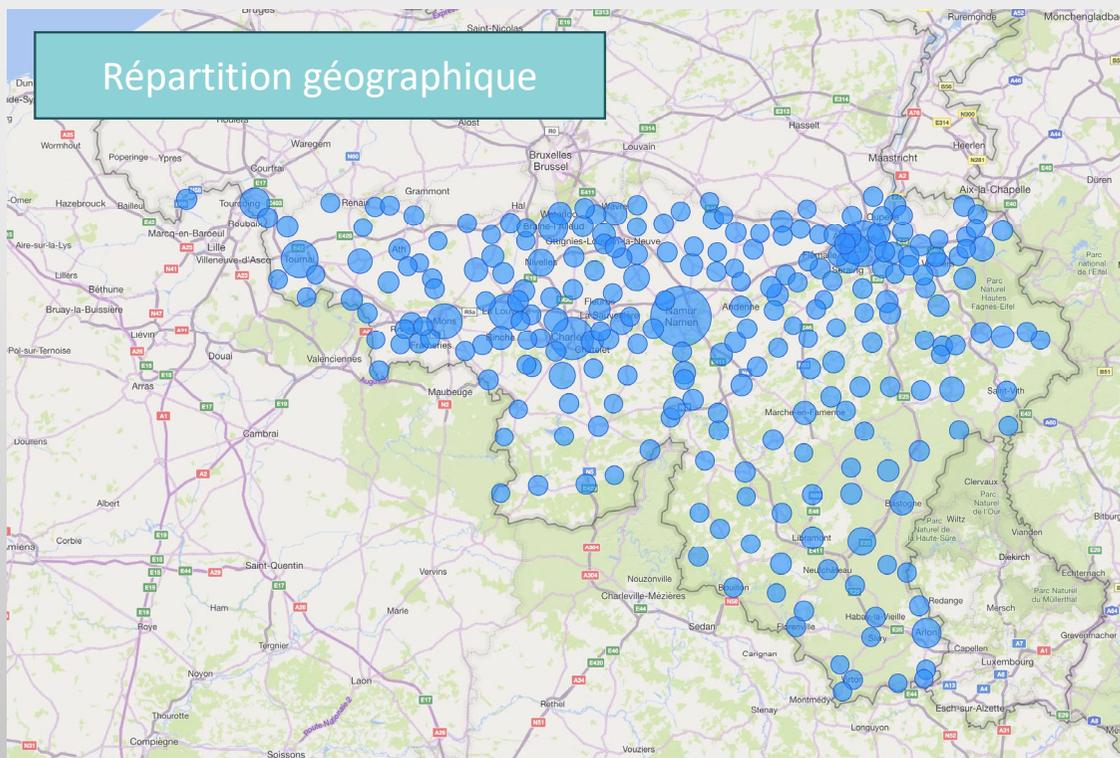
Nombre de ZG actives :
45

Nombre de ZG actives :
370

Nombre de ZG actives :
557
1133 (avec CH Exécuté)

ZG futures
1 461

Répartition géographique





Rappel sur l'importance de terminer le flux

2018-2020

Nombre de chantiers communaux :

4 128

dont :

inscrits :

500

publics :

3 110

terminés :

500

Dossier d'appel à coordination :

1 929



DAC : Statut	Nombre de ItemId	%TG	Nombre de ItemId
En cours	1293		67,03%
Sans coordination	437		22,65%
Coordonné	148		7,67%
Lancé	23		1,19%
Clôturé	21		1,09%
Envoi pilote	7		0,36%
Total	1929		100,00%

- Il est important de suivre chaque étape du flux.
- Une zone de gel future ne sera active que si le chantier a suivi toutes les phases sur la plateforme -> Exécuté.
- Prendre contact avec le HelpDesk de Powalco (*081 81 00 45 ou support @powalco.be*) afin de vous aider à terminer les étapes, même si le chantier est terminé sur site, mais ouvert sur Powalco.

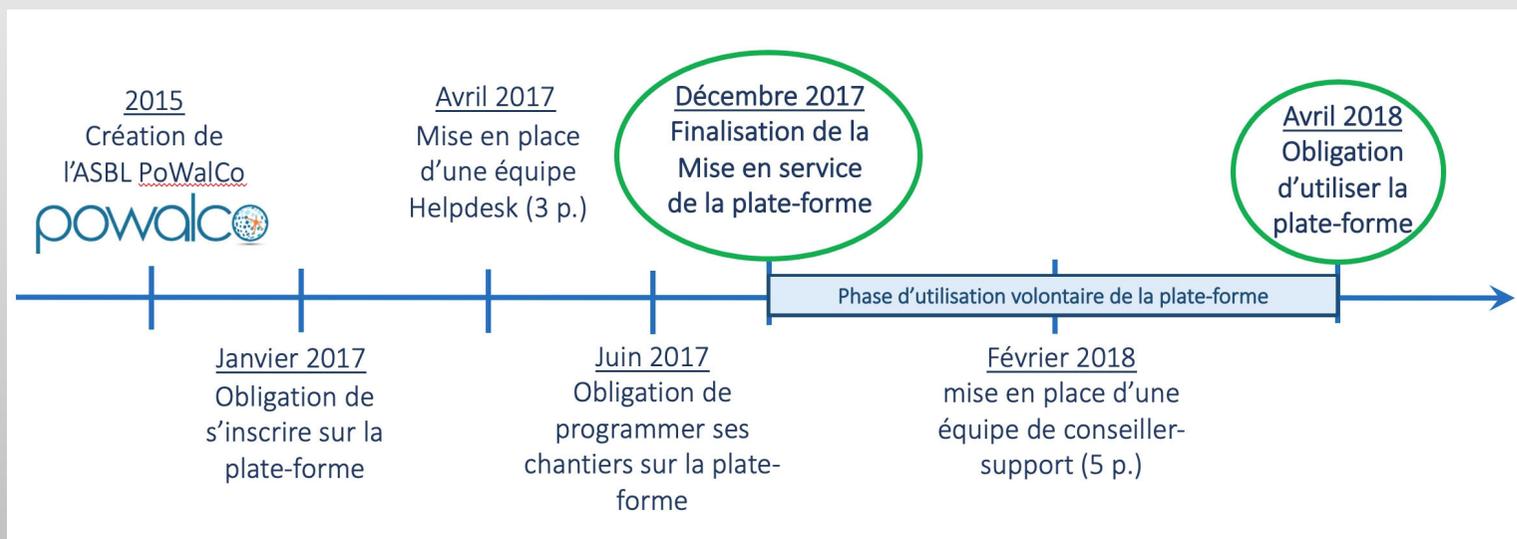


Evolution et améliorations depuis 2016

Release :

Phases de développement de la plateforme

- 1 2016 Création d'une nouvelle organisation / sous-organisation
Création d'un utilisateur
- 2 2017 Création et mise à jour d'un chantier
- 3 2017 Création et gestion des flux d'un chantier





Evolution et améliorations depuis 2018

Release :

- 4 21 mars 2018
- 5 04 juin 2018
- 6 01 septembre 2018
- 6.1 4 décembre 2018
- 6.2 21 mai 2018
- 7 10 décembre 2019
- 8 9 avril 2020

- Mise en place des API
- Interfaçage Klim
- Ajout du « Photo DA »
- Calcul des rues impactées
- Détection automatique d'une Zone gelée
- Ajout de la raison du refus EDL
- Flux CMH (Connect My home)
- Disponibilité des différentes couches carto.
- Gestion des sociétés mandatées
- Amélioration des performances
- Ajout d'outils cartographiques
- Ajout du document type d'autorisation
- Ajout d'un onglet carte permettant une recherche via une adresse.
- Transfert d'un dossier vers un autre GDV
- Adaptation automatique du statut du DE suite à un changement de date.
- ...

Quelques
exemples
d'amélioration



Développements futurs & interface produit



Projet en phase d'analyse.

- Amélioration du tracé des zones de notifications.
- Ajout d'un bouton « Pas concerné » lorsqu'une validation ou une tâche ne concerne pas un organisation.
- Indiquer sa participation à une réunion.
- Ajouter des contacts dans le DAC.
- Sauvegarder les paramètres d'affichage de la carte.
- Avoir la liste des rues impactées dans l'adresse de référence...



Implémentation de la nouvelle interface.

- Amélioration de la visibilité des dossiers.
- Navigation plus claire.
- Outils permettant l'ajout de listes favorites.
- ...

La nouvelle interface est développée et fait partie du produit de base TenForce. Le Conseil d'administration de Powalco décidera de la date de son implémentation afin de préparer les utilisateurs via des tutoriels, des vidéos et une communication ciblée.



Nouveau contrat et perspectives futures

CONTRAT



PERSPECTIVES



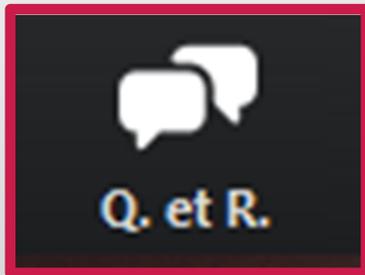
- Octobre 2020 : fin du premier contrat (Consortium de 3 sociétés)
 - Novembre 2020 : nouveau contrat (Consortium de 2 sociétés)
 - Maintenance applicative.
 - Powalco n'est pas propriétaire du noyau de base.
- ↪ Contrat d'une durée de deux ans
- ↪ Renouvelable deux fois 1 an

- Offrir la meilleure expérience utilisateur possible.
- Rendre plus simple et rapide l'encodage et la visualisation des données.
- Mettre la cartographie au centre des actions.



NOUVELLE
PLATEFORME EN
2024 ?

Nous répondons à vos questions !



01

02

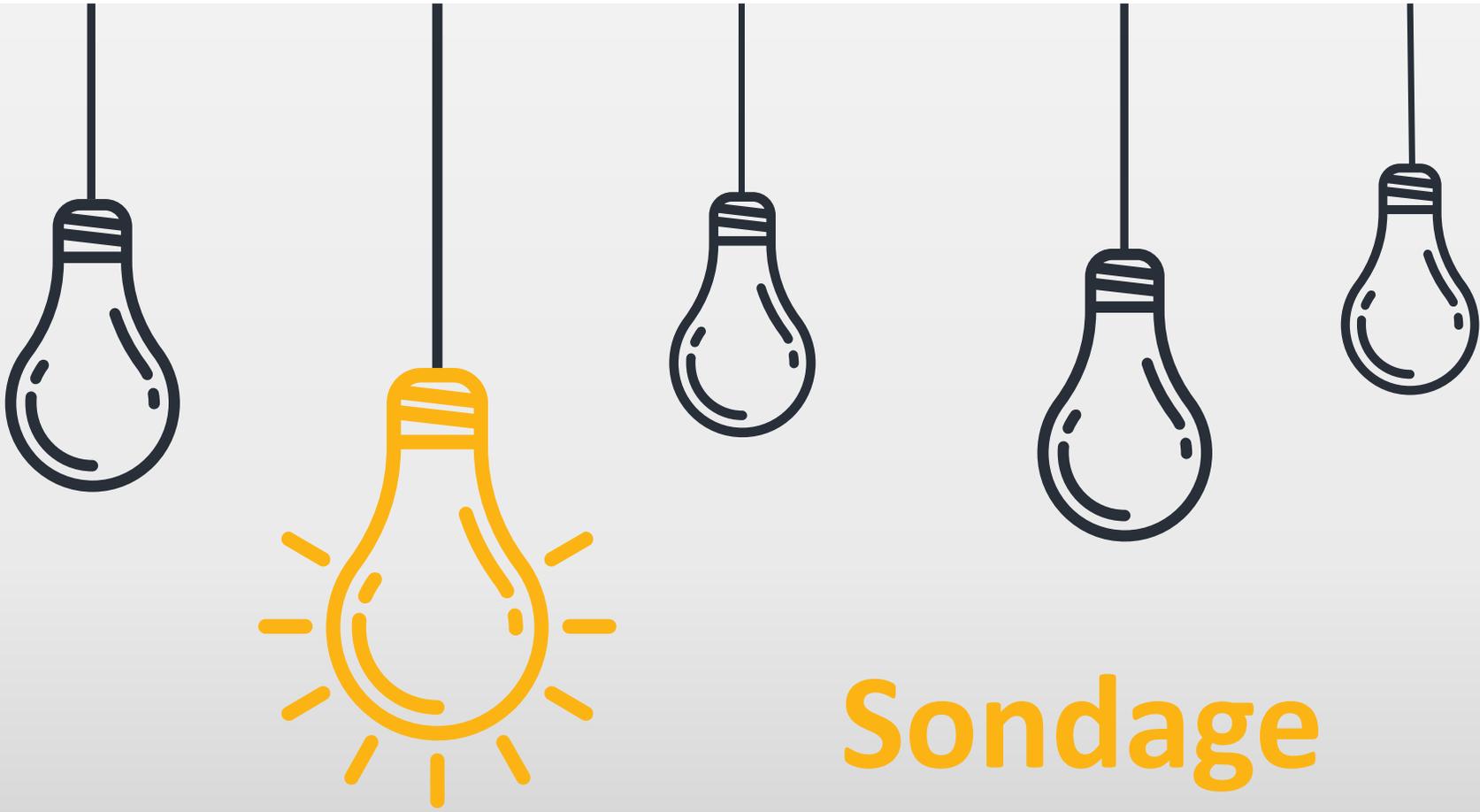
03

04

Table ronde

**Quelles difficultés rencontrées sur le terrain
et comment y remédier ?**





Sondage

Qu'avez-vous pensé de ce webinaire ?



Merci pour votre participation !

Nous revenons vers vous pour...



- vous permettre de revoir le webinaire
- vous donner accès aux supports et documents annexes

À bientôt !

